sociétés de produits pharmaceutiques à cause offert constituaient vraiment une tentative de leur importance. Je suis convaincu que les habitants d'Halifax en conviendraient avec moi, malgré ce que semble croire le député de Dartmouth.

On nous a dit évidemment qu'un tel projet de loi entraverait la recherche scientifique et que les sociétés pharmaceutiques ne pourraient plus y affecter des sommes aussi considérables. D'après les témoignages entendus au comité, les sociétés pharmaceutiques n'ont jamais consacré des sommes considérables à la recherche. On nous a dit que les sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques affectaient  $2\frac{1}{2}$  p. 100 du revenu des ordonnances à la recherche, contre 11½ p. 100 à la stimulation des ventes et à la réclame. Je le répète, il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet des fabricants de produits pharmaceutiques.

## • (9.30 p.m.)

Le gouvernement se propose de prendre diverses mesures, au nombre desquelles ce bill comptera, s'il est adopté, afin de faire baisser le prix des médicaments d'ordonnance. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou a-t-il l'intention de prendre? Citons l'abolition, au mois de septembre 1967, de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments d'ordonnance. Sans conteste, il s'en est suivi une réduction du prix de ces médicaments, mais elle a été fort inférieure au montant de 12 p. 100 de la taxe de vente applicable jusque-là. A vrai dire, le Bureau fédéral de la statistique a annoncé par la suite que le consommateur n'avait profité que de la moitié de cette baisse de taxe.

On me dit et j'en suis convaincu-si quelqu'un conteste ce que je suis sur le point de dire, je pourrai plus tard fournir des preuves à l'appui-que le prix d'une proportion considérable sinon de toutes les ordonnances a augmenté depuis l'abolition de la taxe; le prix des médicaments est donc à peu près le même ou exactement ce qu'il était avant l'abolition rogner le budget, si bien que la Direction de la taxe de 12 p. 100.

Deuxièmement, le ministère de l'Industrie a établi le programme d'assistance à l'expansion de l'industrie pharmaceutique qui était censé consentir des prêts à des taux d'intérêt commerciaux aux sociétés qui font partie de l'industrie, notamment aux petits fabricants de procurer au Canada sont inoffensifs sans quoi médicaments non brevetés, afin qu'ils puis- ils ne les utiliseront pas. Je ne leur en fait sent mieux soutenir la concurrence en se pas le reproche, j'estime qu'ils ont raison. Un fusionnant et en rationalisant ainsi la produc- médecin devrait se soucier de savoir si son tion. Le montant affecté à ce programme s'é- malade a les moyens d'acheter le médicament levait à 2 millions. Ce montant ainsi que les qu'il lui prescrit. Je crois que la plupart des

dérisoire, en vue d'aider les petits fabricants; inutile de dire que ce programme a échoué.

Le comité, présidé par M. Harley, alors député de Halton, a proposé-à l'unanimité, sauf erreur—que si nous voulions réduire le prix des médicaments d'ordonnance, si nous voulions étendre l'utilisation des médicaments non brevetés, nous ne pouvions demander aux médecins-c'est peut-être le seul point qu'a exposé le préopinant avec lequel je suis d'accord—qu'ils utilisent les médicaments non brevetés au lieu de ceux qui portent la marque de commerce de grandes entreprises, à moins d'être certains d'une même qualité. On ne peut demander à un médecin de prescrire un médicament non breveté, appelé meprobamate, s'il ne sait pas qu'il est aussi bon que l'equanil. Comment pourrait-il le savoir?

Il va falloir faire deux choses, et le comité les a bien précisées. D'abord, la Direction des aliments et drogues doit disposer des locaux, du personnel et du matériel nécessaires, moyennant entente avec les facultés de médecine, pour effectuer des analyses suffisantes afin d'être certaine de l'innocuité des médicaments employés. A ce propos, aucun médicament prescrit ne devrait être vendu au Canada, qu'il soit cher ou bon marché, s'il n'est pas inoffensif. Les pauvres qui doivent aller dans les hôpitaux ou les dispensaires où l'on utilise des médicaments non brevetés ont droit à des produits de haute qualité autant que nous qui nous approvisionnons à la pharmacie voisine. Il ne faut pas vendre de médicaments qui ne soient pas inoffensifs.

Pour s'assurer de leur innocuité-et le comité l'a bien précisé—il faut permettre à la Direction des aliments et drogues d'en faire l'essai. Nous sommes coincés dans un étau financier. La prudence est de mise, il faut n'obtient pas les fonds que le comité a jugé nécessaires.

Deuxièmement, et sans cette deuxième initiative toutes les autres seront inutiles, il faut que les médecins canadiens sachent que les médicaments non brevetés que l'on peut se conditions en vertu desquelles l'argent était médecins s'en soucient. Mais la préoccupation